

Règlement Intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association de l'atelier Informatique des Coteaux Sud d'Epernay AICSE - sise à 9, place de la Paix à MOUSSY 51530.

Les membres

Cotisation

Une cotisation comprend une adhésion et le coût des activité choisies. Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Toute personne doit s'acquitter de sa cotisation avant de commencer son activité. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise sauf défaut de notre part.

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Admission de membres nouveaux

Les personnes, désirant adhérer, doivent être majeures et devront remplir un bulletin d'adhésion et prendre connaissance du règlement intérieur.

Cette demande doit être acceptée par le bureau ou le conseil d'administration, A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont affichés à l'Atelier et à disposition sur demande.

Exclusions

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur

Celles-ci doivent être prononcées par le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de 51 %. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (Simple ou recommandée avec AR) sa décision au président, bureau et Conseil d'administration

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle au moment de son inscription, sera considéré d'office comme non inscrit.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Fonctionnement de l'association

La création, la modification de sessions et le mode de fonctionnement de l'Atelier Informatique des Coteaux Sud d'Epernay (AICSE), sont ratifiés par Le Conseil d'Administration à la majorité, plus un.

Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration

Les membres à jour de leur adhésion sont convoqués suivant la procédure définie dans l'article 12 des statuts de l'association.

Le **ou les** votes **pourront** s'effectuer par bulletin secret (si demande formulée). Ce bulletin sera déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Il est désigné un secrétaire de séance et deux assesseurs en début de réunion. Le secrétaire rédige le procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration, par correspondance ou par courriel (procuration signée et envoyée au format PDF) sont autorisés.

Le quorum requis : Minimum, le quart de ses membres.

Il est stipulé que chaque membre à jour de son adhésion et les animateurs pourront recevoir au maximum, 5 (Cinq) pouvoirs ou procurations.

A défaut de quorum, une nouvelle assemblée générale sur le même ordre du jour, se déroulera dans un délai de 7 (sept) jours et délibérera quel que soit le nombre de présents.

Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir.

Tous les membres à jour de leur adhésion sont convoqués suivant la procédure définie dans l'article 12 des statuts de l'association.

Le ou les votes pourront s'effectuer par bulletin secret (si demande formulée). Ce bulletin sera déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Il est désigné un secrétaire de séance et deux assesseurs en début de réunion. Le secrétaire rédige le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Le quorum requis : Minimum, le quart de ses membres

Il est stipulé que chaque membre à jour de son adhésion et les animateurs pourront recevoir au maximum 5 (Cinq) pouvoirs ou procurations.

A défaut de quorum, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sur le même ordre du jour, se déroulera dans un délai de 7 (sept) jours et délibérera quel que soit le nombre de présents.

Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le bureau et ratifié par le conseil d'Administration conformément à l'article 14 des statuts de l'association de l'Atelier Informatique des Coteaux Sud d'Epernay.

Le nouveau règlement intérieur sera remis aux membres de l'association le souhaitant et sera affiché sous un délai de 10 Jours suivant la date de la modification.

<u>Publicité</u>

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association.

Fait à Moussy, le 4 février 2016 Pour le Conseil d'Administration

Le Président

Didier GIRARDIN